DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Délibération n° D-2020-164

COVID 19 - Mesures exceptionnelles d'exonération pour exercice d'une activité professionnelle

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° D-2020-164

<u>Direction de la Réglementation et de</u> l'Attractivité Urbaine

COVID 19 - Mesures exceptionnelles d'exonération pour exercice d'une activité professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La pandémie de COVID 19 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique. Au regard de la situation de confinement et de la fermeture de nombreux établissements ne pouvant plus ainsi accueillir de public, la quasi majorité de ces structures n'ont pas pu générer une activité à caractère commercial et n'ont pu ainsi exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine public. Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Dans ce cadre, l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020 dans sa version modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit une suspension du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

Dès lors, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- exonération sur l'année 2020 des redevances d'occupation du domaine public. Cette suspension concerne les occupations générales du domaine public (chevalets, portants, présentoirs de publicité etc...), les terrasses en air libre, les terrasses fermées, et cela sur l'ensemble des secteurs de la Ville (1, 2, 3, bas de Brèche et Halles);
- exonération des permissions de voirie ainsi que le stationnement et les occupations temporaires réalisés par les entreprises utilisant le domaine public dans le cadre de travaux pour une période comprise du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- exonération du droit de stationnement des taxis sur une période du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- exonération sur la période du deuxième trimestre 2020 des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises et des redevances d'occupation du domaine public de bâtiments municipaux et qui sont occupés pour une activité artisanale ou commerciale arrêtée pendant la période de confinement ;

A l'issue de ces suspensions, des arrêtés modificatifs concernant les occupations du domaine public et des avenants aux contrats en cours d'exécution, viendront valider le dispositif d'exonération à mettre en place.

L'ensemble de ces mesures d'exonération est estimé à un montant d'environ 270 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif exceptionnel d'exonération des professionnels utilisant à des fins commerciales le domaine public ou occupant des locaux appartenant à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes juridiques relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 2
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE